

Bientôt un feu « de courtoisie » pour les pompiers volontaires ?

Un projet pilote lancé avec 4 zones de secours, dont celle du Luxembourg et du Brabant wallon

Le feu de courtoisie est un gyrophare vert utilisé par les pompiers qui se rendent à la caserne à bord de leur voiture personnelle pour une intervention urgente. Ces feux leur permettent d'être identifiables par les autres usagers de la route. Il y a quelques semaines a débuté un projet-pilote de 8 mois au cours duquel l'institut Vias étudiera l'effet de ce feu sur les temps de trajet et l'impact sur le sentiment de sécurité des pompiers volontaires. 4 zones ont été sélectionnées pour y participer. Une autorisation fédérale a été délivrée aux participants pour rouler avec un tel feu car il n'est pas repris à la base dans le code de la route.

Projet pilote dans 4 zones

En collaboration avec le SPF Mobilité et Transports, l'institut Vias effectuera un test avec des feux de courtoisie dans 4 zones de secours. Les 4 zones concernées sont les zones de secours Luxembourg, Brabant wallon, Campine (province d'Anvers) et Flandre-Orientale. Au total, 20 volontaires, 5 par zone participante, prendront part au projet pilote.

Depuis le 1^{er} avril, les participants conduisent sans feu de courtoisie. Ensuite, à partir du 1^{er} août, ils rouleront avec ce feu pour pouvoir mesurer leur effet. L'institut Vias les mettra à la disposition des pompiers volontaires pendant la mesure. A l'issue du projet pilote, les pompiers volontaires les restitueront.

L'objectif de l'étude est de répondre aux questions suivantes :

- quel est l'impact des feux de courtoisie sur les temps de trajet des pompiers volontaires en route vers la caserne ?
- les autres usagers de la route font-ils preuve de plus de respect à l'égard des pompiers volontaires conduisant avec des feux de courtoisie ?
- dans quelle mesure les pompiers volontaires se sentent-ils en sécurité lorsqu'ils conduisent avec des feux de courtoisie ?

Normalement, il est interdit d'utiliser un tel feu dans la circulation. C'est la raison pour laquelle le Ministre de la Mobilité Georges Gilkinet a octroyé une autorisation spéciale aux pompiers participant à ce projet pilote.

Qu'est-ce qu'un feu de courtoisie ?

Les pompiers volontaires sont de garde à domicile. Une fois contactés pour une intervention urgente, ils doivent rejoindre la caserne le plus rapidement possible. Ils effectuent ce déplacement avec leur véhicule personnel et doivent évidemment respecter toutes les règles de circulation en vigueur.

Lors de leur trajet vers la caserne, aucun signe distinctif ne permet aux usagers de la route de savoir que ces volontaires sont en route pour une intervention urgente. Un feu de courtoisie vert installé sur le tableau de bord du véhicule permet aux autres usagers de savoir que leur occupant est en route pour une intervention urgente. En se montrant courtois à l'égard de ces conducteurs et en leur facilitant le passage quand c'est possible, ces derniers devraient théoriquement arriver plus vite à destination. Le feu

vert n'est pas un sauf-conduit leur permettant de ne pas respecter le code de la route. Les véhicules munis d'un feu de courtoisie vert ne sont pas des véhicules prioritaires.

Un tel dispositif avec des feux de courtoisie verts existe déjà dans plusieurs provinces canadiennes, tel le Québec.

L'institut Vias et les zones de secours participantes mèneront une campagne de communication ciblée auprès de la population locale des zones de secours concernées pour leur expliquer la signification du feu de courtoisie vert.

Personne de contact:

Benoit GODART, porte-parole Institut Vias: 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20



Institut Vias
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411